

N° 231-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une brocante et d'un marché du terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le dimanche 10 Septembre 2023 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- le carré blanc
- le parking damier

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit sur le parking damier entre l'abri de bus et la traversée rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 AOUT 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES ET A  
LA COMMANDE PUBLIQUE,



Georges FORDOXEL